

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/EM 2024.T029

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **LECLERC DÉMOLITION** en date du 21 Novembre 2023 pour des travaux de désamiantage intérieur, copropriété Les Cigognes représentée par son syndic SNGI, **5 rue Pasteur** à Trouville-sur-Mer ;

Considérant **la demande de prolongation n° 1** de l'entr. **LECLERC DÉMOLITION** en date du 26 janvier 2024.

Considérant la nécessité pour l'entreprise **LECLERC DÉMOLITION** de prévoir l'installation d'un groupe électrogène de secours, d'une zone de stockage de matériaux ainsi que le stationnement d'un fourgon à proximité immédiate du chantier.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **rue Denain**.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **LECLERC DÉMOLITION** est autorisée à **prolonger** l'occupation du domaine public sur les 4 premières places de stationnement (soit 5 ml x 2,50 m x 4 = **50 m²**) **rue Denain dans la partie comprise depuis la rue Pasteur vers la promenade des Planches**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **4 places** (5 ml x 2,50 m x 4 = **50 m²**) **rue Denain** dans la partie comprise depuis la rue Pasteur vers la promenade des Planches. Il sera réservé à l'entreprise **LECLERC DÉMOLITION** pour la mise en place d'un groupe électrogène de secours, d'une zone de stockage de matériaux et le stationnement d'un fourgon. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise **LECLERC DÉMOLITION** pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 03 Février 2024 au Vendredi 16 Février 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public** pour le stationnement se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise LECLERC DÉMOLITION – 191 rue Antoine Becquerel – 14123 IFS (N° SIRET : 573 820 925 00036)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 29 Janvier 2024



Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr